

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME ALEXANDRA RAGO A LA COMMUNE D'OCTON

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Madame Alexandra RAGO, actuellement animatrice au service jeunesse et sport de la Communauté de communes du Clermontais, pour la période du 04 septembre 2023 et jusqu'au 05 juillet 2024.

Considérant que Madame Alexandra RAGO interviendra au sein du groupe scolaire d'Octon afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement des enfants et une cohérence dans l'organisation des services municipaux.

Considérant que le temps de travail de Madame Alexandra RAGO s'effectuera sur la base de 6 heures hebdomadaires et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera remboursé par la commune d'Octon à la Communauté de communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention de mise à disposition de Madame Alexandra RAGO est passée entre la Communauté de communes du Clermontais et la commune d'Octon selon les modalités sus visées

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault le 08 novembre 2023

Pour la commune d'Octon,
Le Maire,

Bernard COSTE

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

Claude REVEL



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS À LA COMMUNE D'OCTON**

Entre :

La Communauté de communes du Clermontais (CCC),

sise 20 avenue Raymond Lacombe à Clermont l'Hérault, représentée par son Président, Monsieur Claude REVEL, agissant aux présentes en vertu de la décision n°2023- en date du 08 novembre 2023,

Et :

La commune d'Octon,

sise 13 Avenue des Platanes, 34800 OCTON, représentée par son Maire, Monsieur Bernard COSTE, agissant aux présentes en vertu de la délibération..... en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de communes du Clermontais met à la disposition de la commune d'Octon Madame Alexandra RAGO, adjoint d'animation territorial principal 2^e classe titulaire, conformément aux dispositions de la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 et du décret 2008.580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISSION

Le temps de travail de Madame Alexandra RAGO s'effectuera durant la période du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 sur la base de 6 heures hebdomadaires, durant les jours d'école, soit sur 36 semaines.

ARTICLE 3 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES

Madame Alexandra RAGO sera affectée au groupe scolaire « Yvette Marty » de la commune d'Octon en qualité adjoint d'animation pour assurer une continuité dans l'accompagnement des enfants et une cohérence dans l'organisation des services municipaux, selon les modalités prévues par la convention.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La Commune d'Octon ne versera aucun complément de rémunération à Madame Alexandra RAGO, sauf remboursement de frais inhérents à l'exercice de cette mission (déplacements, matériel,.....).

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à 6 heures hebdomadaires de la rémunération de Madame Alexandra RAGO sera remboursé par la Commune d'Octon à la Communauté de communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

A l'issue de la période prévue à l'article 2, Madame Alexandra RAGO sera réintégrée dans sa collectivité d'origine et réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait précédemment.

Fait à Clermont l'Hérault en deux exemplaires, le 08 novembre 2023

Pour la commune d'Octon,
Le Maire,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

Bernard COSTE

Claude REVEL